

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

l'association ECTI PROFESSIONNELS SENIORS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'Etat

académie d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE cedex 1

représenté par **Ali Saïb**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

d'une part,

et,

l'association ECTI PROFESSIONNELS SENIORS

Immeuble Hémiris
115 rue Nicolas Ledoux – Pôle d'Activités d'Aix les Milles
13854 AIX EN PROVENCE cedex 3

représentée par **Alain Cortes**, délégué régional PACA,

d'autre part,

il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Vu l'accord cadre national de coopération du 28 août 2013

Considérant que l'association ECTI PROFESSIONNELS SENIORS délégation PACA d'une part,

souhaite développer un partenariat avec l'académie d'Aix-Marseille pour que ses membres, anciens cadres de l'industrie, des services publics ou anciens chefs d'entreprise, puissent transmettre leurs acquis et expériences professionnelles aux collégiens et lycéens, en accord avec les équipes pédagogiques en place (concernant notamment l'organisation de l'entreprise, les savoirs-être à développer dans le cadre du travail, les relations humaines).

Considérant que l'académie d'Aix-Marseille d'autre part,

-a comme objectif, sous l'autorité du recteur, d'élaborer puis mettre en œuvre, sur son territoire et dans le cadre des orientations ministérielles, la politique éducative de l'Education nationale.

-souhaite conduire notamment des actions dans le domaine de l'information sur les métiers et des qualifications attendues, de la formation professionnelle et technologique initiale, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et procéder aux

nécessaires adaptations des formations aux métiers du secteur représenté et à ses évolutions économiques et technologiques, ainsi que pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Les parties décident ainsi d'organiser des relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune,

De fait, l'ensemble des actions décrites s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

Dans ce contexte, l'académie d'Aix-Marseille et ECTI PROFESSIONNELS SENIORS conviennent de formaliser leur partenariat, outil de dialogue et d'action.

1. Information sur les métiers (et les formations)

1.1 Information des jeunes, des personnels de l'Éducation nationale

L'association ECTI PROFESSIONNELS SENIORS apporte son concours à la mise en œuvre du parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIODMEP) de la classe de 5^{ème} jusqu'aux classes de terminales de l'académie d'Aix-Marseille. A cet effet, les parties contractantes contribuent à l'information des apprenants, des personnels de l'Education nationale sur différents métiers, notamment par :

- L'intervention de membres de l'association au sein d'établissements scolaires pour :
 - faire appréhender aux élèves la diversité de la vie professionnelle,
 - démystifier les premiers contacts avec les dirigeants d'entreprise,
 - transmettre les notions de base sur des points particuliers tels que l'organisation d'une entreprise, le comportement dans le cadre du travail, etc.

1.2 Actions à caractère pédagogique

- Les signataires conviennent de développer la participation de membres de l'association à des évènements définis au préalable par les deux parties, tels que par exemple des concours académiques, des forums des métiers.
- L'association ECTI PROFESSIONNELS SENIORS pourra présenter des modules portant sur la création d'entreprise, mais également apporter son aide à des projets d'élèves.

2. Les conseillers de l'enseignement technologique :

L'association ECTI PROFESSIONNELS SENIORS pourra désigner des collaborateurs pour participer à des jurys d'examens dans les filières qui relèvent de leurs compétences professionnelles ainsi que d'autres interventions en fonction de leurs disponibilités.

3. Enseignement supérieur et recherche – relations avec les Universités :

L'association ECTI PROFESSIONNELS SENIORS et l'académie d'Aix-Marseille souhaitent renforcer leur coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur.

A cet effet, le recteur d'académie chancelier des universités facilitera toute information et toute mise en relation opportunes avec les présidents d'université de l'académie.

4. Mise en œuvre de la présente convention académique :

4.1 – Suivi de la convention académique :

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique en se réunissant au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

4.2 – Communication :

L'académie d'Aix-Marseille et L'association ECTI PROFESSIONNELS SENIORS conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs à l'information et à la promotion commune des actions réalisées en application de la présente convention.

4.3 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et sera renouvelée ensuite chaque année, par tacite reconduction.

Elle pourra conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant. Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Elle pourra être résiliée par l'académie d'Aix-Marseille ou par L'association ECTI PROFESSIONNELS SENIORS sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le

Le Délégué Régional de l'association ECTI
Professionnels seniors

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Alain Cortes

Ali Saïb